Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728990830

Nom

(en entier): FINLEAD

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Clos du Beau Ruisseau 1

: 1490 Court-Saint-Étienne

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu le vingt-six juin deux mil dix-neuf en cours d'enregistrement par Nous, Maître Laurent VIGNERON, notaire associé, membre de la société privée à responsabilité limitée dénommée « Jean-Frédéric VIGNERON & Laurent VIGNERON-Notaires associés », ayant son siège social à 1300 Wavre, Place Alphonse Bosch, 18, immatriculée au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0825.477.225, que :

- 1. FORME ET DENOMINATION : Société à responsabilité limitée « FINLEAD »
- 2. SIEGE SOCIAL: Région Wallonne (1490 Court-Saint-Etienne, Clos du Beau Ruisseau, 1)
- 3. ACTIONNAIRES:

Monsieur LANNOYE Francisco, né à Huayanacapac (Equateur) le 07 mai 1972, domicilié à 1490 Court-Saint-Etienne (Beaurieux), Clos du Beau Ruisseau, 1

Les actionnaires ont souscrit à 500 actions, en espèces, chacune au prix de dix euros et entièrement libérée par un versement total en espèces de cinq mille euros (5.000,00 EUR) déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque KEYTRADE sous le numéro 651-6009734-08 que le notaire soussigné a constaté par la remise d'une attestation bancaire qui est demeurée annexée à l'acte

5. EXERCICE SOCIAL: L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt de l'extrait des présents statuts au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et finira le trente et un décembre deux mille vingt.

6. RÉSERVES-BÉNÉFICE : Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

7. BONI: Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

8. GESTION:

Article 13. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

L'assemblée générale peut en toute hypothèse mettre fin au mandat d'un administrateur, nommé ou non dans les statuts, pour de justes motifs, sans préavis ni indemnité.

Lorsque les administrateurs constituent un organe collégial et que la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.

La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.

Article 14. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration et de représentation de la société y compris dans les actes où intervient un officier public, lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un organe d'administration collégial, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant, soit en défendant, y compris dans les actes où intervient un officier public.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'assemblée générale peut décider que la société sera administrée par plusieurs administrateurs et que ceux-ci formeront un organe d'administration collégial. Dans ce cas, l'organe d'administration collégial représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant y compris dans les actes où intervient un officier public. L'organe d'administration collégial peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 16. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement. A défaut de décision contraire, chaque administrateur-délégué pourra agir seul.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

9. OBJET:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

Les activités liés au milieu du management, à savoir :

- les opérations de conseils, de services et d'assistances aux entreprises, services publics, associations et personnes physiques notamment en matière de management, de relations publiques, de communication, de recherche du rendement, de contrôle et d'information de gestion (notamment le traitement de données et leur hébergement);
- l'organisation, le conseil et l'assistance en matières fiscales, d'investissement, administratifs, commerciaux et juridiques en général ;
- la consultance dans les domaines de la restructuration, du développement, de la reconversion et du management d'entreprises, et de tous concepts de gestion et de management d'entreprises en général;
- le suivi et conseils aux entreprises concernant les réglementations Européennes et internationales, les polices et les développements législatifs ;
 - · les activités de management par intérim dans les disciplines précitées ;
- Les activités liées aux services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises (notamment les services d'office management ou de secrétariat de direction) ;
- les prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d' expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social :
 - les études économiques et des analyses financières concernant des produits et des services ;

Volet B - suite

- effectuer des études, de programmer, de mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises :
- la consultance en informatique, et notamment la consultance, la prestation de services, la formation et l'expertise dans les domaines de la conception et la mise au point d'architecture et d'infrastructure informatique ou bureautique au sens large, de la conception et la mise au point de modèles numériques, algorithmes et logiciels de tous types ;
- l'activité de concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte ;
- la recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros et au détail, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans les domaines de la modélisation, de l'informatique et de la programmation, pour tout particulier, toute industrie ou administration publique ou privée;
- la consultance, la prestation de services, la formation et l'expertise dans les domaines liés à la gestion de produit et/ou de portefeuille de produits (product management) au sens large ;
- la consultance, la prestation de services, la formation et l'expertise dans le secteur d'activité de l'industrie du Broadcast et des médias en général;
 - la création et l'exploitation sous toutes ses formes de portails internet ;
- le développement, l'achat, la vente, la reprise, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés ;
 - L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences ;
- L'exercice de toutes activités relatives à la création, l'édition, la gestion, la négociation, la production, l'exploitation et la distribution de tous droits en ce compris les droits intellectuels, audiovisuels, multimédias et numériques ;
- la production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision, l' enregistrement sonore et édition musicale ;
- la conception intellectuelle, artistique et financière de projets publicitaires ou activités promotionnelles, ainsi que la conception, réalisation et la commercialisation de documents ou objets publicitaires (notamment la production graphique, de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision; enregistrement sonore et édition musicale);
- Les activités liées au « marketing », au sens large, à savoir notamment la consultance et la prestation de services dans le domaine de la conception et de la réalisation de campagnes publicitaires, de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires destinés à attirer et fidéliser les consommateurs, de la promotion de produits et du marketing au sens large ;
- Les activités liées à la photographie, au sens large, et outre : la production photographique réalisée à titre commercial ou privé ; l'impression photographique sur tout support ; et l'achat/la revente de matériel photographique ;
- l'organisation de soirées, d'expositions, de meetings, de salons, de foires et de toutes manifestations de quelque nature que ce soit, tant pour son compte propre que pour compte de tiers
- l'organisation de cours, de conférences, de workshops, et autres évènements sur tous sujets et pour tout public pour son compte ou de tiers ;
- Les activités d'accompagnement d'entreprises en matière des ressources humaines de manière générale, par la réalisation d'audit, de gestion du personnel tant administrative qu'opérationnelle, ainsi que les démarches inhérentes à la gestion du personnel d'une société ou entreprise ;
- Les activités, pour elle-même et/ou pour compte de tiers, de recrutement, de restructuration, de développement, de reconversion de personnel, de publication d'offres et de demandes d'emploi, sur tout type de plateforme de communication en ligne propre ou appartenant à des tiers ;
- Les activités de création, aide au développement et /ou vente d'outils administratifs, informatiques et/ou conceptuels visant l'aide à la gestion du personnel dans l'ensemble de ses domaines et/ou le recrutement ;
 - · les activités d'outplacement et d'assessment ;
- le coaching et la formation professionnelle de candidats à l'embauche, de particuliers ou de groupes de personnes en entreprise ou non : notamment la formation continue pour adultes (actifs, non actifs, indépendants) dans le cadre de la vie professionnelle, ainsi que d'autres formes d'enseignement au sens large, notamment dans le cycle supérieur de type court comme long ;
- la recherche, la sélection, l'orientation et le placement de personnel à l'attention de l'employeur ou du demandeur d'emploi (entre autre la formulation des descriptions de postes, sélection et examen des candidatures, vérification des références), et la mise à disposition de profils de consultants :
 - les activités de recherche et de placement de cadres ("chasseurs de têtes") ;

Volet B - suite

- le développement de produits de services en matière de recrutement et de sélection du personnel, le détachement de personnel employé ou indépendant dans les entreprises ;
- la gestion de projets en matière de gestion des ressources humaines ; Les activités liés au milieu de l'immobilier, à savoir :
- La prestation de services de consultance, de courtage et d'assistance sous quelque forme que ce soit et en toute matière généralement quelconque ;
- Les activités liées au marché immobilier pour l'achat, l'échange, le lotissement, la promotion, l'estimation, l'évaluation, la vente, la location, la prise en location et en sous-location, le leasing, la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, la construction, la rénovation et la transformation, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, forêts, garages, emplacements de parking et de manière générale, de biens immobiliers de toute nature (meublés ou non meublés) et accorder et obtenir des droits contenant superficie, accession, emphytéose, usufruit et nue-propriété, hypothèque, privilège et option ainsi que toutes opérations de financement (pour son propre compte). Cette énumération est indicative et ne limite en aucun cas la nature des activités que la société peut développer dans le marché immobilier. La société agit tant en nom propre, qu'en qualité de commissionnaire, comme intermédiaire ou de représentant ;
- La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers;
- La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion du patrimoine immobilier, l'asset management, la gérance, les activités de courtage, de syndic et l'intermédiaire en matière de location ou de cession d'immeubles (y compris les opérations marketing, de publicité en ce compris toutes les prestations de management et de développement de projets immobiliers). La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'agence immobilière ;
- Affecter ses biens immeubles et tous ses autres biens en hypothèque, y compris le fonds de commerce, donner en nantissement et donner aval pour tous prêts, ouvertures de crédit et autres engagements tant pour elle-même que pour compte des tiers
- Exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet ;
- La contribution à la constitution de sociétés par voie d'apports, de participation ou d'investissements généralement quelconques ;
- Dispenser des avis financiers, juridiques, techniques, immobiliers, commerciaux, financiers ou administratifs dans le sens le plus large du terme; fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances , de la vente, de la production et de la gestion en général ; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social ;
 - Les activités de courtage, agence et conseil dans le domaine des assurances ;
- La réalisation, la coordination, la commercialisation ou le courtage de certifications et d'audits énergétique, de durabilité environnementale, de sécurité, de crédits carbone, etc. ;
- Toute activité de construction en ce compris tous travaux d'entretien, de plomberie et d'installation sanitaire et de chauffage, etc. ;
- La recherche, le développement, la production ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles technologies et leur application ;
- Le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know-how et d'actifs mobiliers apparentés ; Les activités liés au milieu coaching, à savoir :
- Le coaching, le conseil, la consultance, l'organisation de formations, séminaires, cours et colloques dans les domaines repris dans le présent objet dans les milieux privés ou professionnels, par tout moyen quelconque en ce compris par correspondance, à distance (par internet), en milieu scolaire, technique ou à domicile;
- L'organisation, la réalisation, la prestation de services d'évènements, festifs en tous genres à destination des personnes en privé ou en public ;
- Toutes activités assurant l'organisation d'évènements, séminaires, conférences, colloques et formations ayant un lien direct ou indirect avec les activités précitées, pour le milieu privé ou

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

professionnel;

Les activités liés au milieu de l'informations et la communication, à savoir :

- Toutes activités relevant des secteurs de l'infographie, du graphisme, du dessin, du design, de la conception, de la production et de la distribution de produits de publicité, de graphisme, de décoration, de l'image et de l'animation en ce compris, la liste n'étant pas exhaustive, l'imagerie numérique, la 3D, l'image de synthèse, la production de films, le multimédia et l'audio-visuel, la photographie, l'architecture virtuelle, la scénographie;
- Toutes créations et toutes réalisations graphiques, publicitaires, quel qu'en soit le support, en ce compris l'informatique, destinées tant à des fins professionnelles qu'informatives ;
- La production de vidéos, la réalisation de reportages et de tout matériel audio-visuel, la prestation de services dans les domaines de l'audiovisuel et ce, à destination de tous les secteurs des télécommunications et de l'internet, privés ou publics ;
- De manière générale, la mise à disposition partielle du patrimoine au(x) gérant(s). Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

10. ASSEMBLEE GENERALE : Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le **quatrième vendredi du mois d'avril à 18 heures**.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- Le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- Les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 23. Délibérations

- §1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.
- §2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.
- Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.
- Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard la veille du jour de l'assemblée générale.

- Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.
- § 3. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.
- § 4. Sauf dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.
- §5. Si plusieurs personnes ont des droits réels sur une même action, l'exercice du droit de vote est suspendu, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire à son égard du droit de vote.
- En cas de décès de l'actionnaire unique, le droit de vote afférent aux actions est exercé par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au jour du partage desdites actions ou jusqu'à la délivrance des legs

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

portant sur celles-ci.

• En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre usufruit et nue-propriété, le droit de vote y afférent est exercé par l'usufruitier.

11. PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE:

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le quatrième vendredi du mois d'avril de l'année deux mille vingt-et-un

2. Adresse du siège :

L'adresse du siège est située à : 1490 Court-Saint-Etienne (Beaurieux), clos du Beau Ruisseau, 1. 3.Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à UN (1)

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur LANNOYE Francisco, prénommé, ici présent et qui accepte.

Son mandat est gratuit.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 01 janvier 2019 par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d' administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

6. Pouvoirs

Monsieur LANNOYE Francisco, prénommé, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (déposé en même temps que cet extrait: une expédition de l'acte, les statuts coordonnés des statuts et l'attestation bancaire)

Laurent VIGNERON,

Notaire associé